

**COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 à 20 Heures 00**

**Etaient présents :** Mmes et Mrs Bernard CHAVEROT, Michel GOUGET, Gérard PUIPIER, Gisèle GRANGE, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Marie-Hélène TONIN, Fabienne YAACOULI, Catherine PEJU, Gérard PINATTON, M.CROIZER.

**Absents excusés :** Véronique GILLOT pouvoir à Bernard CHAVEROT, J.MATHIEU pouvoir à Catherine PEJU, Stéphanie CHAMBE, Hervé REY.

**Démissionnaires :** Muriel CHENOUARD-GAUTIER, Michel SECOND

**Secrétaire de séance :** Michel GOUGET.

La séance est ouverte par la lecture du dernier compte rendu qui est accepté à l'unanimité.

**MOTION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE » :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017, demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter sur une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens, et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que nos projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture ...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras le bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-De-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-Sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de loi.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-Cadre « Communes et ruralités » »

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une Loi-Cadre « Communes et Ruralités » »

**NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL** : Gisèle GRANGE fait part au conseil de l'étude qui a été faite pour la numérisation des registres de l'état civil de 1923 à nos jours afin d'installer un logiciel état civil. Elle présente plusieurs devis et propositions. Le conseil à l'unanimité retient la proposition de la société ARG pour un montant de 5 378 euros TTC sachant que le coût de la maintenance s'élevant à 480 euros par sera rediscuté avec le fournisseur du logiciel.

**ACQUISITION MATERIEL RESTAURANT** : Le restaurant « le Montrottier » a fait connaître à la commune sa décision de cessation d'activité au 31 décembre 2017. De ce fait un état des lieux du matériel a été présenté à la Mairie avec un chiffrage. Afin de gérer au mieux la reprise de ce restaurant, il serait judicieux que la commune se porte acquéreur de l'ensemble du matériel listé. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour un montant total de 13 000 euros TTC.

**TAPIS SALLE DE PARQUET** : Gisèle GRANGE présente au conseil municipal le dernier devis des Ets CASAL SPORT pour le remplacement des tatamis de la salle de parquet. Le montant total est de 7 820,83 Euros TTC. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**RIFSEEP** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au regroupement des primes versées aux employés communaux d'où le nom de cette nouvelle appellation : RIFSEEP. Le Centre de Gestion de la fonction publique ayant donné son accord lors de la dernière commission de Comité Paritaire. Mr le Maire fixera par arrêté le montant individuel de cette prime.

**SIDE-CARS** : Le rassemblement des side-cars aura lieu sur la commune du 10 au 16 Aout 2017. Le prix de location des salles avait été fixé antérieurement à 1 000 euros.

**CONVENTION RESEAU BIBLIOTHEQUE** : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un contrat territoire lecture signé par les deux Communauté de Communes formant aujourd'hui la CCDML, des financements leurs ont été accordés pour permettre :

- La mise en place d'un logiciel commun pour le réseau de lecture publique de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et des communes d'Yzeron et de Courzieu.
- Le recrutement d'un coordinateur pour l'accompagnement des bibliothécaires à la mise en place du logiciel et l'animation du réseau.

Un coordinateur a donc été recruté par la CCDML le 12 juin 2017 et le logiciel DECALOG est en service pour l'ensemble des bibliothèques du réseau depuis le 27 juin 2017.

Il est rappelé que la compétence bibliothèques relève des communes et que la CCDML intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de conventionner avec la CCDML et dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends, la fin de la convention.  
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**AVIS SUR VENTE DES LOGEMENTS « LE RODHEON »** : L'OPAC du Rhône a sollicité l'avis de la commune pour la vente des logements « Le Rhodéon » situés grande rue. Le conseil donne un avis favorable à l'OPAC pour cette vente.

**COMPETENCE « GEMAPI »** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCDML) a notifié la délibération du conseil communautaire du 26 Septembre 2017, approuvant à l'unanimité l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux Syndicats de rivières suivants :

- Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin du GAron (SMAGGA).
- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).
- Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR).

En effet, les lois MAPTAM et NOTre ont créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence étant déjà exercée par les dits syndicats sur les bassins versants correspondant, ainsi que des compétences complémentaires telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource de l'eau, la surveillance des milieux aquatiques ou l'éducation à l'environnement, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a décidé de confier à ce syndicat par subdélégation ces compétences. Les communes de St Martin en Haut, de Montromand et de Ste Catherine qui doit rejoindre notre communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 adhéraient en direct à ces syndicats.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de nouveaux statuts de ces 3 syndicats, et notamment de la rédaction des compétences, de la gouvernance proposée, et des modalités de contributions financières des structures adhérentes. Il précise que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais adhérera au bloc de compétence 1 : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour ses bassins versants, ainsi qu'au bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour ses bassins versants en lieu et place des communes mentionnées ci-dessus. L'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser le transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'adhésion de cette dernière à ces trois nouveaux syndicats.

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L 5211-17, L 5214-16, L 5217-2, L 5721-2,
- Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment son article 59,
- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre) du 7 aout 2015 et notamment son article 76,
- Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2017 approuvant les statuts du SMAGGA, SAGYRC, du SIGR et de fait l'adhésion à ces syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- Approuve le transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'adhésion de cette dernière :

- Au syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin du Garon (SMAGGA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le bloc de compétences 1 : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI sur le bassin versant du Garon, et pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon, tel que défini dans le projet de statut du SMAGGA.
- Au syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le bloc de compétences 1 : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron, et pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), tel que défini dans le projet de statut du SAGYRC.
- Au syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant l'extension de périmètre à la commune de Ste Catherine, pour le bloc de compétences 1 : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron, et pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), tel que défini dans le projet de statut du SIGR.

**AVENANT INFRACOS** : Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal que la société INFRACOS (Contrat antenne clocher) souhaite transférer son contrat à la société FREE MOBILE. Il demande au conseil municipal de se prononcer pour ce transfert, sachant que les conditions financières pour la commune ne change pas (5 000 euros de recette par an).

Le conseil municipal donne son accord pour ce transfert de société à l'unanimité.

### **Travaux des Commissions :**

- **Economique** :
  - Appel d'offres pour la démolition et le désamiantage des Genêts relancé. Ouverture des plis le 12 janvier 2018 à 14 heures.
  - Réunion avec les professionnels de la santé en janvier 2018.
- **Information** :
  - Etat d'avancement du dossier d'adressage des rues.
  - Panneau d'information commandé installé en janvier 2018.
- **Divers** :
  - Information de la dernière réunion du SIVOS
  - Information sur la compétence jeunesse de la CCDML.
  - Information sur la demande d'affichage pour l'émission « Chasseurs d'Appart » sur la région de Montrottier,
  - Accueil des nouveaux arrivants le 26 janvier 2018 à 18 heures en Mairie,
  - Projet culture avec la CCDML : journée du 29 mars 2018 « La Grande Lessive » à voir avec le conseil municipal d'enfants.
  - Acquisition de stylos à l'effigie de la commune,
  - Achat d'un radiateur soufflant pour la salle Pierre DUPEUBLE,
  - A étudier le problème de priorité pour les routes de St Martin et vers la maison Ferréol sur la départementale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15  
Prochain Conseil Municipal le Jeudi 1 Février 2018 à 20 heures.

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39  
Mail : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)